Département de la Haute-Saône

**ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2023/N°101**
**Du 13 JUIN 2023**
**ROUTE DEPARTEMENTALE N°276**
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la couche de roulement en GE, sur le territoire des communes de **SORANS-LÈS-BREUREY** et **CROMARY.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

**VU** l'arrêté du 24 Janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement en GE sur la **route départementale n°276** effectués par l'entreprise **COLAS**, pour le compte du département de la Haute Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre **les P.R. 1+500 et 3+740**, sur le territoire des communes de **SORANS-LÈS-BREUREY** et **CROMARY**;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

**ARTICLE 1** : **Du 16 au 21 Juin 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°276**, entre le **P.R. 1+500** et le **P.R. 3+740**, sur le territoire des communes de **SORANS-LÈS-BREUREY** et **CROMARY**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement en GE sur cette voie.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

La déviation sera levée le week-end.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit ;

**CROMARY RD276 ↔ Carrefour RD276/RD31 ↔ RD31 ↔ PERROUSE ↔ Carrefour RD31/Rue du Stade ↔ Rue du Stade ↔ Carrefour Rue du Stade /RD276B ↔ RD276B ↔ Carrefour RD276B/Rue de Sorans ↔ Rue de Sorans ↔ THEY EN SORANS.**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise COLAS**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Unité Technique 70 de VESOUL - CT de RIOZ**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **SORANS-LÈS-BREUREY, CROMARY,** et **PERROUSE.**

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS. ZI. Les Rêpes 19 rue de l'Industrie - 70000 VESOUL ;
- Mme EME et M. KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 13 JUIN 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,*
*Le responsable de l'Unité technique,*

Jean-Yves MAIROT

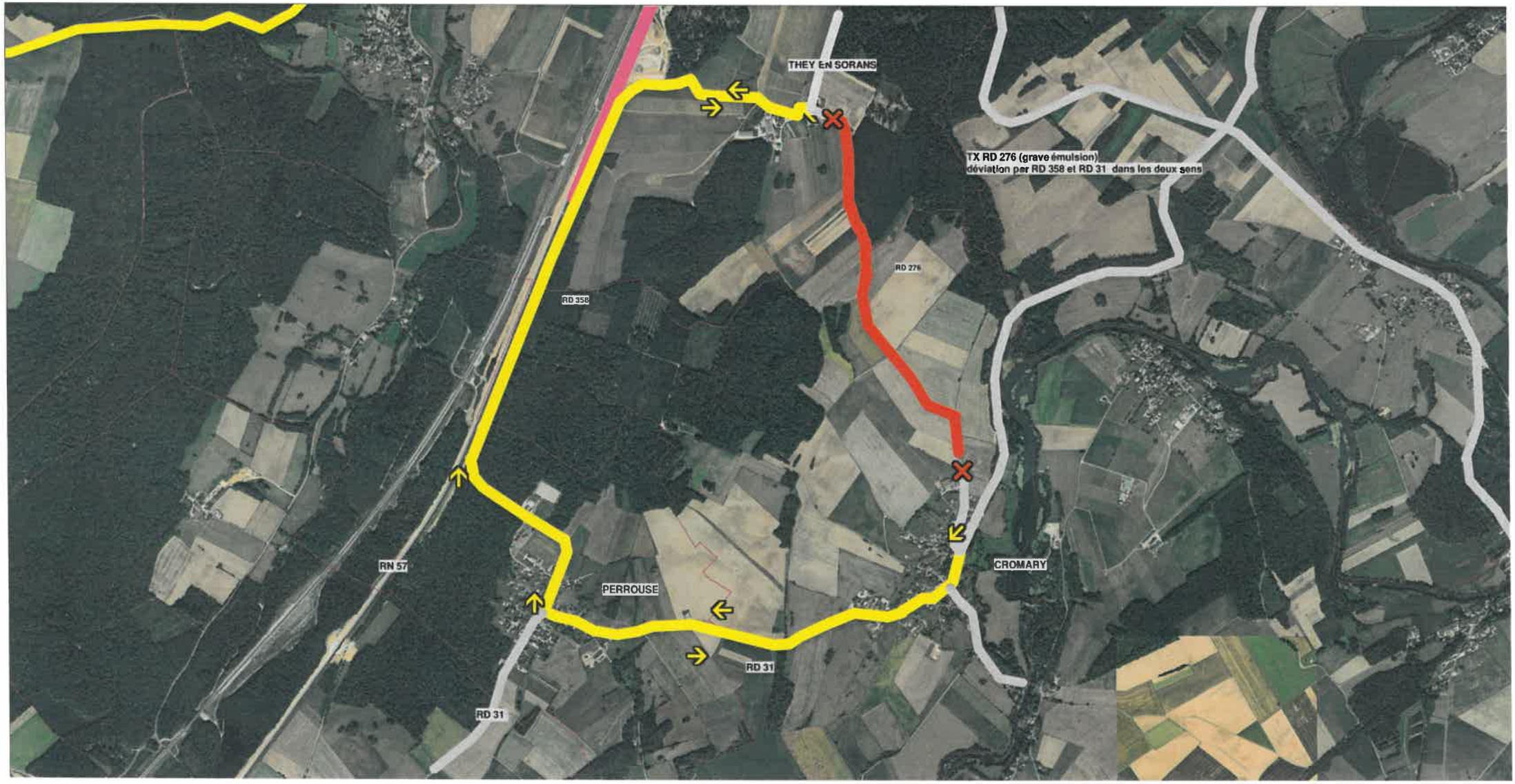
THEY EN SORANS
TX RD 276 (grave émulsion)
déviation par RD 358 et RD 31 dans les deux sens
RD 276
RD 358
RN 57
PERROUSE
CROMARY
RD 31
RD 31